



Soisy
sous-Montmorency

Service de la Culture
ED/KE

N°2019-138

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 8 octobre 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle pour le concert du 17 mai 2020 à l'église Saint Germain autour de l'œuvre classique de Georges Delerue.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser le dimanche 17 mai 2020 à 17h00, un concert autour de l'œuvre classique de Georges Delerue à l'Eglise Saint Germain,

CONSIDERANT que la prestation de musiciens est essentielle à la bonne organisation de ce concert,

CONSIDERANT le projet de contrat de l'association Ensemble vocal EXAVOCÉM, sise 3 rue Richebourg – 95 560 MAFFLIERS, représentée par Madame Christiane GUEUTAL, Présidente,

DECIDE

Article 1 : de valider le contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Ensemble vocal EXAVOCÉM, pour la prestation suivante :

- Concert avec un Chœur, des musiciens, et des solistes,
- Installation et livraison des instruments : dimanche 17 mai 2020 à partir de 14h,
- Répétitions : vendredi 15 mai 2020 de 19h30 à 22h30, et le dimanche 17 mai 2020 de 15h à 16h15,
- Date et horaires du concert : dimanche 17 mai 2020 de 17h à 18h45, entracte de 17h45 à 18h00 (ouverture des portes au public : 16h30),
- Lieu : Eglise Saint Germain à Soisy-sous-Montmorency (95230),
- Coût de la prestation : 5 000.00 € net (cinq mille euros net), association non assujettie à la TVA.

Article 2 : Le règlement de la somme de 5 000.00 € net s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

L'association Ensemble vocal EXAVOCÉM assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

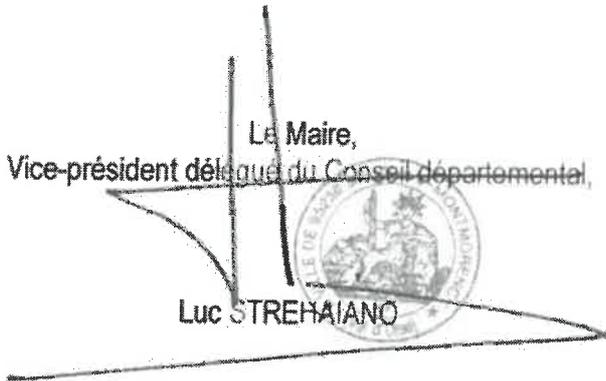
Article 3 : La présente prestation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2020.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191008-CU2019DEC198-C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10/10/19

Affiché et/ou notifié le : 10/10/19

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 10/10/19

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.